



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **05 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A2C Granulat

12 route de Donnemarie Dontilly
77480 Saint-Sauveur-Lès-Bray

Références : E26/- 1069
Code AIOT : 0006502131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement A2C Granulat implanté au lieu-dit « Les pâtures » sur la commune des Ormes-sur-Voulzie (77134). L'inspection a été annoncée le 16/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A2C Granulat
- Lieu-dit « Les pâtures » sur la commune des Ormes-sur-Voulzie (77134).
- Code AIOT : 0006502131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société A2C Granulat est autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2010 à exploiter une carrière de sables et de graviers pour une durée de 30 ans sur la commune des Ormes-sur-Voulzie.

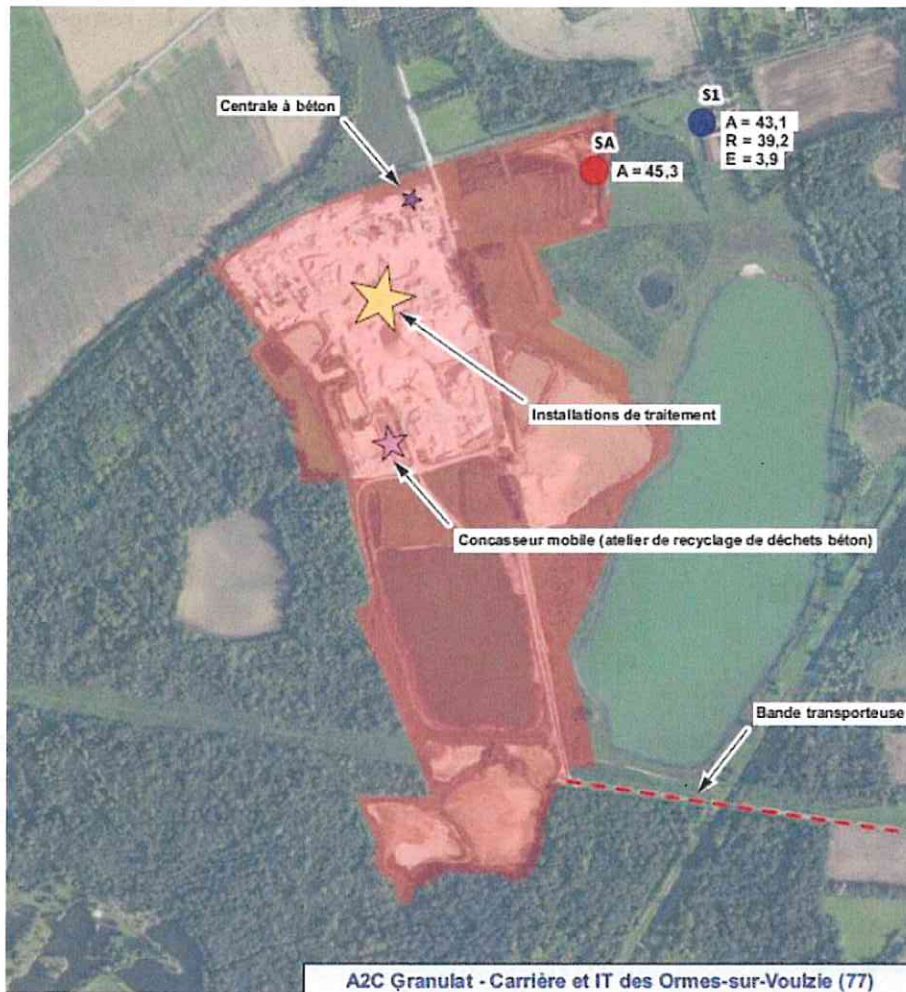
Le site des Ormes dispose d'une installation de traitement fixe de matériaux et d'une unité de recyclage de déchets béton par un groupe mobile. Une centrale à béton de la société A2C BETON est implantée au sein du périmètre de la carrière (code AIOT : 0006513756).

En 2025, l'installation de traitement des Ormes a été alimentée en matériaux :

- Via le linéaire de convoyeurs depuis la carrière de Mouy-sur-Seine, dite "Site A" où a lieu actuellement l'extraction des matériaux alluvionnaires ;
- Via le transport routier depuis la carrière de PECY, pour quelques tonnes de matériaux

calcaires dans un but de reconstitution des produits finis. Cette autre carrière est également exploitée par la société A2C GRANULAT.

Les fines et boues issues de l'installation de traitement sont transférées par canalisation jusqu'à des casiers au sein d'une autre carrière A2C GRANULAT dite "Site A" afin d'être réutilisés pour le réaménagement du site.



Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article I-1	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
5	Rejets aqueux et analyse	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-3-2-5	Demande d'action corrective	7 mois
6	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-3-1-I	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article III-21	Sans objet
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article V-1	Sans objet
4	Bruits	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-7-1	Sans objet
7	Déchets	AP Complémentaire du 02/08/2021, article 3	Sans objet
8	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est apparu globalement bien entretenu lors de l'inspection. Les différentes campagnes de mesures ont été réalisées en 2025 et transmises à l'Inspection des installations classées via le bilan environnemental annuel.

Toutefois, le rapport écologique du site et des abords devra être transmis à l'Inspection des installations classées après relecture par l'exploitant.

Une attention particulière sera également à porter sur le piézomètre n°6 lors de la prochaine campagne d'analyse des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article III-21
Thème(s) : Situation administrative, Plan du site
Prescription contrôlée : Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral. Sur ce plan sont reportés : - l'échelle, - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, - les bandes de 10 mètres, les zones supplémentaires de recul, - les zones en cours d'exploitation, - les cotes fonds de fouilles y compris des zones en eaux, - les zones déjà exploitées non remises en état, - les zones remises en état, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, (cote NGF), - les convoyeurs et infrastructures, - les pistes et voies de circulation y compris hors périmètre, - le tracé des lignes électriques, - les piézomètres, les fossés de recharge, - la position des éléments visés à l'article III-20 et leurs éventuelles servitudes, - les bornes mentionnées à l'article HI-2, - les valeurs des éléments S1, S2 et L définis à l'article V-1 Ce plan, remis à jour au moins une fois par an, au 31 décembre de l'année N, est certifié conforme par l'exploitant et est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface autorisée restant à exploiter, les réserves autorisées restant à exploiter, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente,...). Il est joint un relevé établi par un géomètre mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site.
Constats : L'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées un plan d'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état des sols (1/2500e) à date de décembre 2025. Ce plan est accompagné d'un relevé des éléments : • S1 : surfaces de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées mais non encore découvertes ; • S2 : surfaces en chantier déduites des surfaces en eau ou remises en état ; • L : linéaire des berges en travaux ; Un inventaire des stocks de terre végétale et des stériles, issue des opérations de découverte, est également annexé au plan. Un total d'environ 38 000 m³ est stocké sur le site des Ormes depuis 2014.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article V-1

Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières

Prescription contrôlée :

Montants de référence des garanties financières Les montants de référence des garanties financières TTC sont établis comme suit :

Périodes	S1 (ha)	S2 (ha)	L (m)
T15-T20	16,6352	5,53	2368

Constats :

L'Inspection des installations classées a relevé un dépassement sur les valeurs S1 (+ 0,1164 ha) et S2 (+ 0,0752 ha). L'exploitant a justifié ce dépassement par des conditions météorologiques compliquées qui ont retardé les travaux de remise en état.

Toutefois d'après le calcul du montant des garanties financières justifié par l'exploitant, il apparaît que le montant global à la situation du 31/12/2025 est couvert par le montant global de l'arrêté préfectoral, sans actualisation, ainsi que par l'acte de caution actuel.

L'exploitant a également indiqué avoir déposé un dossier de porter à connaissance, qui prévoit, entre autres, une modification des garanties financières avec les valeurs actualisées suivantes pour la période concernée :

- S1 : 18,03 ha ;
- S2 12,03 ha ;
- L : 4086 m ;

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article I-1

Thème(s) : Situation administrative, Suivi écologique

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant met en place un suivi écologique du site [...] dont le bilan de l'année est transmis à l'Inspection des installations classées au plus tard le 1er février de l'année N+1

Constats :
L'exploitant a fait réaliser un suivi écologique du site et de ses abords en 2025. Celui-ci est en cours de relecture au sein des services internes de l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant, <u>sous 4 mois</u> , de transmettre le suivi écologique du site des Ormes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-7-1
Thème(s) : Risques chroniques, Bruits
Prescription contrôlée : Les bruits émis par les activités sur le site ne doivent pas être à l'origine d'émissions sonores générant une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO du 27 mars 1997). [...] Un contrôle des niveaux sonores en limite et des émergences en zones d'émergences réglementées est effectué aux frais de l'exploitant dès la déclaration de début d'exploitation puis tous les ans. un bilan est adressé à l'Inspection des installations classées au plus tard le 1er février de l'année suivante. [...]
Constats : L'exploitant a fait réaliser des mesures des niveaux sonores en limite de site et des mesures des émergences en zones d'émergences réglementées (ZER) en septembre 2025. Il avait été relevé un dépassement au droit de la station ZER du centre équestre à l'Est du site. L'exploitant a indiqué que cette non-conformité était en lien avec un battement des grilles du crible primaire. Une opération de maintenance a été réalisée avant la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure en décembre 2025. Lors de cette seconde campagne des mesures acoustiques, en décembre 2025, l'exploitant a indiqué que l'installation de traitement du site était en fonctionnement, mais pas le groupe mobile qui ne fonctionne que quelques semaines par trimestre. Le groupe mobile est placé à une distance de la station ZER du centre équestre, plus éloignée et en amont de l'installation de traitement par rapport à la ZER. Les résultats de cette campagne ne relèvent pas de non-conformité.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : Rejets aqueux et analyse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-3-2-5

Thème(s) : Risques chroniques, Analyses des rejets d'eau

Prescription contrôlée :

Les résultats des analyses prévues aux articles IV.3.2.2 (eaux d'exhaure, pluviales, de nettoyage) et IV.3.2.3 (suivi piézométrique des eaux souterraines) sont consignés dans un registre. Un bilan des analyses prévues aux articles IV.3.2.2 et IV.3.2.3 est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 1er février de l'année suivante et immédiatement en cas d'anomalie. Ces analyses et bilan sont accompagnés de tout commentaire expliquant les motifs d'éventuels dépassements ainsi que les mesures prises ou envisagées pour y remédier.

Constats :

L'exploitant a transmis les résultats des analyses d'eaux souterraines, en date de décembre 2025, et réalisées sur 4 piézomètres implantés au droit du site des Ormes.

Il apparaît un dépassement important du paramètre "Matière en suspension (MES)" à 120 mg/L pour une valeur limite à 35 mg/L sur l'un des piézomètres (Pz n°6).

L'exploitant a indiqué que la zone d'implantation de ce piézomètre n'a fait l'objet d'aucune activité particulière, elle n'est pas en travaux et a fait l'objet d'une remise en état il y a plusieurs années.

Les hypothèses avancées par l'exploitant pour expliquer ce dépassement sont :

- Une purge de l'équipement insuffisante ;
- Un défaut d'étanchéité de l'équipement ;
- Une remontée de la nappe avec oxydation du fer ;

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
--

Il est demandé à l'exploitant, lors de la campagne de mesure des eaux souterraines de 2026, de prêter une attention accrue sur les conditions de réalisation des prélèvements notamment sur ce piézomètre Pz n°6.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
--

Proposition de délais : 7 mois

N° 6 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-3-1-I
Thème(s) : Risques chroniques, Séparateur hydrocarbures
Prescription contrôlée : Article IV-3-2-2-V : L'exploitant fait procéder à un contrôle annuel des rejets aqueux sur les paramètres suivants : pH, température, MEST, DCO, hydrocarbures [...]
Constats : Le site des Ormes dispose de trois séparateurs d'hydrocarbures, localisés à l'atelier, au pont-bascule et sur l'aire des big-bag. L'exploitant a transmis les résultats des analyses sur les eaux de surface réalisées en décembre 2025. Il apparaît un dépassement important de la DCO sur le déshuileur de l'atelier avec une mesure de DCO à 430 mg/L O2 pour une valeur limite de 125 mg/L O2. L'exploitant a indiqué procéder à l'entretien et au curage des déshuileurs de l'atelier, à l'origine du dépassement de la DCO, et de la zone big-bag. Le curage du séparateur du pont-bascule est prévu, d'après l'exploitant, pour l'année 2026. Il a été rappelé à l'exploitant que l'entretien des séparateurs d'hydrocarbure doit être réalisé à une fréquence annuelle, sans atteindre le dépassement d'une VLE des paramètres analysés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant, sous 4 mois , de réaliser l'entretien du déshuileur du pont bascule.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 7 : Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Registre des déchets
Prescription contrôlée : Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées. Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Toutefois les déchets de béton issus d'installations de production de préfabrication et de centrales à béton prêt à l'emploi du Groupe A2C Matériaux seront collectés et stockés sur une surface dédiée au niveau de l'installation de traitement des Ormes sur Voulzie, afin d'être recyclés. Ce registre mentionne : - la désignation des déchets et leur code suivant la nomenclature des déchets ;

- la date de l'enlèvement et son transporteur ;
- la quantité ;
- le numéro du BSD ;
- le mode de traitement ;
- le destinataire final ;
- la date d'admission dans l'installation destinataire finale.

Les documents justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux sont conservés pendant au moins cinq ans.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'Inspection des installations classées un registre des déchets dangereux réalisé via la plateforme Trackdéchet et disposant des différents bordereaux de suivi des déchets. L'exploitant dispose également d'un registre en interne pour les déchets dangereux mais également les déchets non dangereux.

Concernant les déchets de béton entrants, ceux-ci sont stockés sur la plateforme avant d'être recyclés en grave via le groupe mobile. L'exploitant a présenté un registre d'entrée permettant le suivi du volume de déchet béton et des armatures sur site.

L'exploitant a indiqué à l'Inspection des installations classées, prévoir de déposer un porteur à connaissance afin de permettre la collecte de déchets béton issus de sources extérieures aux seules installations de la société A2C.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2010, article IV-2

Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage

Prescription contrôlée :

L'ensemble du site est maintenu propre et les éventuelles installations (convoyeurs) sont entretenues en permanence.

les merlons sont engazonnés systématiquement.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment, leur périphérie fait l'objet d'un soin particulier.

[...]

Les matériaux stockés sur site ne peuvent être qu'exclusivement les matériaux de décapage, les matériaux valorisables du site et les matériaux provenant d'autres carrières pour être traité par les installations présentes sur site.

Constats :

Le site est apparu, lors de l'inspection, propre et correctement entretenu.

Concernant le linéaire des convoyeurs reliant l'installation de traitement du site des Ormes au site d'extraction dit "Site A", ceux-ci sont équipés des différents organes techniques permettant d'éviter la dispersion de matériaux sur le linéaire (retournement de bande, racleurs, capotage à proximité des routes).

Les merlons de terres végétales observés lors de l'inspection sont engazonnés.

Type de suites proposées : Sans suite

